IC/CKS BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2021-1260 /PRES/PM/MINEFID/ MS/MESRSI/MFPTPS portant création d'emplois à l'Université Joseph KI-ZERBO

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement;

Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalouniversitaires et des chercheurs au Burkina Faso et son modificatif la loi n°036-2016/AN du 24 novembre 2016;

Vu la loi n°010/2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics;

Vu le décret 2000-558/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2000 portant érection de l'Université de Ouagadougou en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

Vu le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

Vu le décret n°2014-615/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de sante (EPS);

Vu le décret n°2015-1548/PRES-TRANS du 23 décembre 2015 portant changement de dénomination de l'Université de Ouagadougou;

Vu le décret n°2017-0522/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 03 juillet 2017 portant approbation des statuts de l'Université Ouaga I Pr Joseph KI-ZERBO:

Vu le décret n°2019-0435/PRES/PM/MESRSI/MFPTPS/MINEFID/MS du 09 mai 2019 portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs et règlementation des fonctions d'enseignant à temps plein et d'ingénieur de recherche;

Vu le décret n°2019-0515/PRES/PM/MESRSI du 28 mai 2019 portant changement de dénomination de l'Université Ouaga I Professeur Joseph KI-ZERBO;

Vu le décret n°2021-0398/PRES/PM/MESRSI du 17 mai 2021 portant organisation du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation;

- Vu les résultats obtenus par les enseignants de l'Université Joseph KI-ZERBO à la 20^c session du concours d'agrégation du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement supérieur (CAMES) tenue à Brazzaville, au Congo du 02 au 11 novembre 2020;
- Sur rapport du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du27 octobre 2021;

DECRETE

- Article 1: Il est créé à l'Université Joseph KI-ZERBO, au titre de l'année 2020 et pour le compte des admis du 20° concours d'agrégation de médecine humaine, pharmacie, odontostomatologie, médecine vétérinaire et productions animales tenu à Brazzaville, au Congo du 02 au 11 novembre 2020, trente-trois (33) emplois de l'enseignement supérieur répartis comme suit :
 - deux (02) emplois en Cardiologie;
 - deux (02) emplois en Santé publique : option Epidémiologie ;
 - trois (03) emplois en Radiologie-Radiodiagnostic et Imagerie médicale;
 - deux (02) emplois en Cancérologie ou Oncologie médicale;
 - un (01) emploi en Cancérologie ou Oncologie chirurgicale;
 - trois (03) emplois en Pédiatrie, génétique médicale ;
 - deux (02) emplois en Hépatologie, gastro-entérologie;
 - deux (02) emplois en Dermatologie-Vénéréologie ;
 - deux (02) emplois en Gynécologie Obstétrique ;
 - un (01) emploi en Médecine légale;
 - un (01) emploi en Maladies infectieuses;
 - un (01) emploi en Anesthésie-réanimation;
 - un (01) emploi en Pneumo-phtisiologie;
 - un (01) emploi en Urologie Andrologie;
 - un (01) emploi en Stomatologie et Chirurgie maxillo-faciale;
 - un (01) emploi en Neurochirurgie;
 - un (01) emploi en Odontologie Conservatrice ;
 - un (01) emploi en Rhumatologie;
 - un (01) emploi en Oto-Rhino-Laryngologie et chirurgie cervicofaciale;
 - un (01) emploi en Anatomie et cytologie pathologiques ;
 - un (01) emploi en Pharmacie galénique et industrielle ;
 - un (01) emploi en Médecine du travail;
 - un (01) emploi en Parasitologie-Mycologie.

Article 2: Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation et le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le

Og decembre 2021

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Łassané KABORE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation

Alkassoum MAIGA

Le Ministre de la Santé

Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO

Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale

Séni Mahamadou OUEDRAOGO